

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil vingt et un, le **quatre juin**, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à **dix-huit heures trente**, **Salle de La Bastide**, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
**28 mai 2021**

Conseillers en exercice : **27**  
Présents : **19**  
Procurations : **6**  
Votes : **25**

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 04 JUIN 2021

Étaient présents les Conseillers Municipaux : GILLES Max, POURTIER Yvette, TROUSSEL Marc, MISTRAL Christiane, DELAIR Patrick, NIETO Corinne, GAVANON Michel, CHAUVIN Kenny, PANCIN Pierre, OWEDYK Corinne, ROSELLO Louis, AMIARD Ludivine, GEORGES Delphine, BOUCHET Aurelin, REY Nathalie, KAPPES Vincent, BARAT Michel, PERRIN Christine, COPIATTI Cyrill.

Absents excusés et représentés : AMAT Bruno représenté par DELAIR Patrick, SALINAS Béangère représentée par NIETO Corinne, FRESQUET Véronique représentée par MISTRAL Christiane, DELABRE Éric représenté par COPIATTI Cyrill, GIORDANI CONSTANSO Marie-Hélène représentée par PERRIN Christine, GALLAIS Gilles représenté par COPIATTI Cyrill.

Absents excusés : ROSSI Yannick, MISTRAL Christelle.

Monsieur le Maire accueille les Conseillers Municipaux et ouvre la séance à **18h30**.

Nomination du Secrétaire de Séance : Yvette POURTIER est nommée Secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du vendredi 13 avril 2021 : Monsieur Le Maire fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal précédent. Les Conseillers Municipaux acceptent ce compte-rendu par **22** voix pour, **5** voix contre, et **0** abstentions.

La délibération suivante a été proposée pour être rajoutée à l'ordre du jour comme suit :

#### 2.8. Modification du tableau des effectifs (D)

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, accepte de la soumettre à un vote.

### 1. Affaires Financières :

#### 1.1. Sollicitation de subvention auprès du CD13 au titre des Aides aux Communes/Proximité pour les travaux de terrassement du terrain du futur Collège et divers travaux sur Eyragues (D)

Rapporteur : Max GILLES

**Considérant** que le Conseil Départemental envisage de construire un Collège à Eyragues dans le lot 62 du lotissement « Les Craux Sud », parcelle cadastrée BX198, et qu'en attendant le démarrage du chantier, la ville doit veiller à le maintenir en bon état et qu'en conséquence, des travaux de terrassement sont nécessaires ;

**Considérant** également que la ville souhaite mettre ce terrain temporairement en jachère avec un ensemencement de luzerne et une mise à disposition de ce foncier pour du pastoralisme ;

**Considérant** que la Commune entend poursuivre sa volonté de promouvoir l'arboriculture et qu'elle prévoit de ce fait d'acquérir des arbres pour les planter dans divers endroits de la ville ;

**Considérant** que la Commune prévoit de rénover des voiries pour sécuriser la circulation ;

**Considérant** que la Commune entend aménager des zones piétonnes par l'acquisition de matériaux issus du recyclage et sa mise en œuvre en régie ;

**Considérant** qu'en vertu de ceci, les travaux proposés s'inscrivent dans le programme départemental portant notamment sur :

- Aménagement du paysage urbain et de tout espace public de la Commune ;
- Aménagement de voies et de réseaux ;

- Travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie.

**Considérant** que ce projet est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisqu'il s'inscrit sous les thèmes prioritaires suivants retenus par le Département :

- L'environnement et le développement durable ;

**Considérant** que le coût des travaux est estimé à **85 000 € HT** correspondant à **102 000 € TTC** ;

**Considérant** que cette demande est éligible aux dossiers d'Aide de Proximité puisque le coût des travaux est inférieur à 100 000 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par **20** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Solliciter** le financement du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au taux de **70 %** au titre des travaux de proximité 2021, pour la réalisation de ces travaux ;

**Approuver** ce projet estimé à **85 000,00 € HT**, tel que présenté ;

**Adopter** le plan de financement proposé :

Dépenses	Montants
Terrassement terrain du collège, ensemencement de luzerne et mise en jachère	20 000
Plantation d'arbres autour du rond-point, au parking, le long de la station d'autocars et autour du terrain du collège	5 000
Achat de fournitures pour l'aménagement de zones et sentiers piétons à base de matériaux perméables issus du recyclage, réutilisation et réemploi des déchets de briques en terre cuite.	15 000
Achat et plantation d'arbres : oliviers, cyprès, ...etc., dans divers endroits en ville	7 000
Divers travaux de réfection et mise en sécurité de la voirie	38 000
<b>Total</b>	<b>85 000,00 € HT</b>

Recettes	Montants
Subvention C.D. 13 (70 %)	59 500,00 € HT
Autofinancement communal (30 %)	25 500,00 € HT
<b>Total</b>	<b>85 000,00 € HT</b>

**Autoriser** Le Maire à signer tous documents correspondants.

## 1.2. Tarifs Communaux de l'ACM (D)

*Rapporteur : Corinne NIETO*

Pour 2021, il est proposé les tarifs suivants :

Service / produit	Tarifs à jour	
	Journée	Semaine
<b>ACM Accueil Collectif de Mineurs (anciennement Centre de Loisirs) en fonction du quotient familial</b>		
Quotient familial		
Tranche 0 – 300 € (y.c. repas)	4,00 €	20,00 €
Tranche 301 – 600 € (y.c. repas)	8,10 €	40,50 €
Tranche 601 – 900 € (y.c. repas)	11,50 €	57,50 €
Tranche 901 – 1 500 € (y.c. repas)	13,50 €	67,50 €
Tranche > 1501 € et MSA (y.c. repas)	15,00 €	75,00 €

L'absence de convention avec la MSA ne permet pas de lui appliquer des tarifs par tranches selon le quotient familial.

Ces tarifs sont restés inchangés depuis 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

**Approuver** les tarifs mentionnés ci-dessus ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer tout document correspondant.

### **1.3. Organisation et fixation des tarifs du Séjour d'été camping à la mer 2021 (D)**

**Rapporteur : Corinne NIETO**

La Commune d'Eyragues organise pendant 6 jours du 2 au 7 août 2021, un séjour à Vias-Plage dans l'Hérault (34) au camping « Les Salisses » pour les enfants de 14 à 17 ans.

14 places sont ouvertes et 3 (à 4) animateurs accompagneront les adolescents.

L'Association Allers-Retours est chargée d'organiser ce séjour, pour un montant de 398 € par participant.

Le tarif comprend l'hébergement, la pension complète, les activités.

Il est proposé de fixer l'aide que la Commune apporte aux familles en fonction de la capacité contributive de la façon suivante :

	Quotient Familial	Aide communale/jour	Aide communale/6 jours	Reste à charge/6jours
Tranche 1	0-900 €	40 €	240 €	158 €
Tranche 2	901-1500 €	25 €	150 €	248 €
Tranche 3	Supérieur à 1501 €	10 €	60 €	338 €

Un minibus sera loué par la Ville pour les déplacements sur place.

Les transports aller le 2 août et retour le 7 août 2021, seront assurés par le chauffeur et l'autocar de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

**Autoriser** l'organisation du séjour d'été 2021 tel que décrit ci-dessus ;

**Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestations correspondant avec l'Association Allers-Retours selon les conditions susmentionnées ;

**Accepter** l'attribution d'une participation à ce séjour déterminée selon la grille citée ci-dessus ;

**Fixer** en conséquence le tarif du séjour 2021 (Reste à charge) suivant la grille susmentionnée étant précisé qu'en l'absence d'éléments permettant de déterminer le quotient familial (N° allocataire CAF, déclaration de revenus, ...), le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué par défaut à la famille. Il est également précisé que le bénéfice de l'aide communale ne peut intervenir qu'une fois par an et par enfant.

**Autoriser** M. Le Maire à signer la convention et le contrat de prestations avec l'Association organisatrice « Allers-Retours » domiciliée au 12 rue Segond Weber 84100 Orange (Siret 53 258 979 00034/APE 9499 Z) ainsi que tout document correspondant selon les conditions susmentionnées.

## **2. Affaires Administratives**

### **2.1. Retrait de la délibération n°038/2021 du 13 avril 2021 portant « Modification des statuts du SMVVB suite au retrait de la CA TPA » (D)**

**Rapporteur : Michel BARAT**

Par délibération n° 038/2021 en date du 13 avril 2021, le Conseil Municipal d'Eyragues a approuvé la modification des statuts du SMVVB (Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux) suite au retrait de la CA TPA (Communauté d'Agglomération : Terre de Provence Agglomération) pour la compétence Gémapi du syndicat et les statuts annexés.

Par courrier en date du 7 mai 2021, la Sous-Préfecture a informé la Commune d'Eyragues que les statuts proposés par le SMVVB ne sont pas réguliers et en concordance avec le retrait de la CA TPA, puisque le SMVVB devient suite à ce changement intercommunal.

Conformément à la demande de la Sous-Préfecture, le Conseil Municipal doit retirer la délibération susvisée en attendant que le nouveau statut du SMMVB soit revu pour être conforme à son devenir.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le nouveau statut proposé par le SMVVB n'est pas légalement régulier ;

**Considérant** la demande des services de la Sous-Préfecture ayant déposé un recours gracieux aux fins d'un retrait de la délibération susvisée approuvant ce statut ;

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité, décide de :

**Retirer** la délibération n° 038/2021 ayant approuvé la modification des statuts du SMVVB (Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux) suite au retrait de la CA TPA (Communauté d'Agglomération : Terre de Provence Agglomération) pour la compétence Gémapi du syndicat et les statuts annexés ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer tout document correspondant à cette décision.

## **2.2. Enquête publique – Projet d'une centrale photovoltaïque au sol par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 34 » (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 17 mai 2021, il sera procédé à une enquête publique sur la demande de permis de construire déposée par la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 34 » pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol comprenant des panneaux photovoltaïques et ses annexes, aux lieux-dits « Les Prévôts » et « Notre Dame » à CHATEAURENARD.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente jours consécutifs, **du mardi 29 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 inclus** en Mairie de CHATEAURENARD **siège de l'enquête**, et d'EYRAGUES.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

- du lundi au vendredi de 8h30 à 18h, en mairie de CHATEAURENARD siège de l'enquête ;

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, en Mairie d'EYRAGUES ;

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Chateaubrenard>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au Commissaire Enquêteur par voie postale à la Mairie de Marseille ou par courrier électronique à l'adresse suivante: pref-ep-pvchateurenard@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale émis le 26 mars 2020 assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage produit le 04 juin 2020.

Monsieur Alain GIAVARINI, Gestionnaire public retraité, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, aux lieux d'enquête, aux jours et heures suivants :

Mairie	Permanences
CHÂTEAURENARD (siège de l'enquête)	- le mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h30, - le mardi 06 juillet 2021 de 13h30 à 17h30, - le jeudi 15 juillet 2021 de 09h00 à 12h30, - le mercredi 28 juillet 2021 de 13h30 à 17h30.
EYRAGUES	- le lundi 12 juillet 2021 de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, émises auprès du Commissaire Enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'Administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, la copie du rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an aux Mairies concernées et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendus publics par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'Autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L422-2b et R422-2 du Code de l'Urbanisme et le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statueront, par arrêté, sur la demande de permis de construire susvisée.

La personne responsable du projet est la société « CENTRALE SOLAIRE ORION 34 ». Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès Mme Emmanuelle Souriou, Chef de projets solaires 07 63 71 76 22.

Cette installation n'étant pas dans le sens de la préservation des terres agricoles, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par **20 voix pour, 0 voix contre, et 5 abstentions**, le Conseil Municipal décide de :

**Confirmer** l'avis défavorable de la CDPENAF quant à la compatibilité de cette installation avec la préservation des terres agricoles et ce, en cas d'extension de toute installation ou construction sur le territoire agricole d'Eyragues ;

**Acter** l'engagement du pétitionnaire à promouvoir exclusivement les activités pastorales sur le foncier agricole du territoire d'Eyragues ;

**Dire** que dans le cadre de sa politique de préservation des terres agricoles, le Conseil Municipal s'oppose à toute éventuelle extension de cette installation sur le foncier agricole situé sur le territoire d'Eyragues ;

**Autoriser** M. Le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document s'y afférant.

### **2.3. Autorisation d'ester en justice et choix de l'Avocat - Requête n° 2103918-6 introduite par Le Préfet devant le Tribunal Administratif de Marseille (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Il est rappelé aux Conseillers Municipaux que par délibération n°110/2021 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le prix et autorisé la vente de 11 lots municipaux du lotissement « Les Craux Sud ».

Le caractère exceptionnel de la vente de ceux-ci a orienté la Commune à considérer celle-ci comme étant non-assujettie à la TVA sur la marge en vertu de la doctrine correspondante notamment la décision du 19 janvier 2017 du Tribunal Administratif d'Amiens qui considère que les ventes de terrains ne sont pas assujetties à la TVA sur la marge quand elles sont notamment destinées à « ...des primo-accédant sélectionnés dans le cadre d'une commission...» et quand il y a également un argument qui « révèle des préoccupations et objectifs d'une personne morale de droit public » et quand « ...la Commune agit en tant qu'autorité publique, dans le cadre de ses politiques démographique et urbanistique » et « n'a pas exercé son activité dans les mêmes conditions juridiques qu'un opérateur économique privé ».

Par courrier en date du 5 février 2021, les services préfectoraux ont émis des observations stipulant qu'une « Collectivité présente en règle générale la qualité d'assujetti... », et qu'en conséquence, la délibération susmentionnée doit être reprise en ce qui concerne sa clause sur la TVA. La Commune d'Eyragues a répondu qu'il s'agit plutôt d'une opération particulière, exonérant normalement la Ville de la TVA sur la marge, puisqu'elle est assimilable à la vente mentionnée dans la jurisprudence citée ci-dessus.

Lors d'un rendez-vous en Sous-Préfecture en date du 28 avril 2021, la complexité de l'interprétation de la notion d'assujetti n'a pas permis aux participants de faire la même lecture juridique et a par conséquent orienté Mme La Sous-Préfète à proposer à la Commune d'Eyragues de soumettre la question à la décision du Tribunal Administratif par un Déréfé Préfectoral.

Ainsi, par lettre en date du 5 mai 2021, M. le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Marseille, a transmis à la Commune la requête correspondante enregistrée le 30 avril 2021 sous le n° 2103918-6.

Cette requête en dééré demande l'annulation de la délibération susmentionnée en ce qui concerne l'exonération de la TVA, des cessions de vente des lots mentionnés dans la délibération.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Considérant** que par requête n°2103918-6 en date du 30 avril 2021, Le Préfet des Bouches-du-Rhône a déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille un recours visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal n° 110/2020 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 fixant le prix et autorisant la vente de 11 lots et ce, en ce qui concerne sa clause d'exonération de TVA sur la marge ;

**Considérant** qu'il importe d'autoriser Monsieur Le Maire à défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré par **20** voix pour, **0** voix contre, et **5** abstentions, le Conseil Municipal décide de :

**Autoriser** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans la requête n° 2103918-6 ;

**Désigner** Maître Philippe DI CESARE, avocat à Marseille, pour défendre les intérêts de la Commune dans cette Instance ;

**Décider** de constituer une dotation aux provisions pour risque d'un montant de 200 000 € (frais de justice et éventuel paiement de TVA) concernant ce contentieux ;

**Dire** que les crédits afférents à cette opération seront inscrits au budget principal ;

**Préciser** que cette provision sera reprise dès que le risque sera éteint ou réalisé.

## **2.4. Accord-cadre avec la CAF - Convention Territoriale Globale (D)**

**Rapporteur : Corinne NIETO**

Par délibération du Conseil Municipal n° 004/2017 en date du 17 janvier 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire à signer un CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) de 3 ans valable jusqu'au 31 décembre 2019.

Ce contrat n'est plus en vigueur. Il devrait désormais être remplacé par un nouveau dispositif : la CTG (**Convention Territoriale Globale**) qui a fait l'objet d'un diagnostic territorial en 2020 à l'échelle de l'intercommunalité « **Terre de Provence Agglomération** » **pour aboutir à de nouveaux contrats qui devront à terme lier celle-ci et ses 13 Communes.**

Cependant, les circonstances liées au Covid-19 n'ont pas permis à la CAF de le finaliser.

En attendant, celle-ci a proposé à la Commune un avenant de prolongation d'un an.

Ainsi, par délibération n° 079/2020 en date du 6 Octobre 2020, le Conseil Municipal, a autorisé l'avenant de prolongation d'un an du CEJ « Contrat Enfance Jeunesse » ayant été signé avec la CAF pour la période 2016-2019.

Ce contrat est arrivé à terme fin 2020, et réglementairement, il est prévu par la CAF, qu'à l'expiration des CEJ existants, et en attendant l'approbation des CTG, un dispositif transitoire sera mis en place pour garantir le maintien des financements précédemment versés.

Pour acter ceci, la CAF a proposé d'établir un « Accord Cadre » de « Convention Territoriale Globale » (voir document ci-joint) qui stipule dans :

- Son préambule que « A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concernées, un maintien des financements précédemment versés. »
- Dans son article 2-1 que « la Caf s'engage à reporter le montant des financements bonifiés à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG »,
- Et dans son article 3 que « Les montants des bonus territoires sont définis selon des règles nationales établies par la Cnaf. Les montants sont joints en Annexe 1 avec la liste des équipements présents sur la Commune ».

Ainsi, pour un financement communal de **55 547 €** destiné aux activités extra-scolaires, la Commune percevra un bonus de **6 306,95 €** de la CAF et pour le secteur de l'enfance, les **23 750 €** versés à la Commune qui, habituellement, les reversait à la « Mutualité Française » seront désormais directement versés par la CAF à cette société pour la gestion de la Crèche « La Cabriole ».

Le Conseil Municipal,

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

**Vu** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration de la CAF du 11 décembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 004/2017 en date du 17 janvier 2017 autorisant la signature du CEJ 2016-2019 ;

Vu la délibération n° 079/2020 en date du 6 Octobre 2020 autorisant l'avenant de prolongation d'un an du CEJ ;

**Considérant** l'accord ci-joint proposé par la CAF qui vise à formaliser un engagement dans un objectif de maintien et développement des services aux familles ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de pérenniser ses accords de financements avec la CAF par la conclusion de cet accord-cadre de convention d'objectifs et de financement en vue du maintien des financements précédemment versés ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** l'accord-cadre ci-joint de « Convention Territoriale Globale » pour l'année 2021 ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document correspondant ;

**Dire** que les recettes en résultant seront inscrites au budget.

## **2.5. Convention de partenariat avec « Provence Tourisme » pour l'institution de la procédure de déclaration « DéclaLoc » (D)**

*Rapporteur : Christiane MISTRAL*

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique, dite loi Lemaire notamment son article 51, complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017, ont instauré des changements dans les obligations réglementaires relatives aux déclarations des loueurs de meublés ou des chambres « chez l'habitant » pour des locations de courtes durées.

Désormais, les propriétaires qui souhaitent commercialiser leurs hébergements notamment sur une plateforme collaborative du type Airbnb..., ont normalement l'obligation de disposer d'un numéro d'enregistrement délivré par la Mairie. Ce numéro devra être proposé à travers un service de télé-déclaration.

« Provence Tourisme » propose à la Commune d'Eyragues une convention ci-jointe portant sur un partenariat gratuit d'utilisation du nouvel outil de déclaration en ligne « DéclaLoc » qui doit remplacer le service existant de déclaration des meublés de tourisme et permettre l'identification des locations de meublés de courte durée.

Ce repérage a pour but de recenser précisément les logements affectés à une activité de location de courte durée et à régulariser la situation juridique et administrative de ces logements.

L'ouverture d'un compte pour accéder à ce service permet aux propriétaires de se télé-déclarer en obtenant en ligne le formulaire Cerfa. Il permet à la Commune de suivre simultanément ces télé-déclarations.

Et si la Commune le souhaite, ce même service permet d'autres fonctionnalités notamment la délivrance du numéro d'enregistrement destiné à permettre la publication d'annonce de locations (conformément à la loi pour une République Numérique) pour les locations saisonnières ainsi que les déclarations de changement d'usage.

A ce titre, une convention de partenariat est proposée pour être conclue entre la Commune et Provence Tourisme.

Son application sera limitée dans un premier temps à la simple dématérialisation des déclarations avec l'avantage d'accéder à la mise à jour de l'état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné sur « DéclaLoc ».

Le Conseil Municipal,



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code du Tourisme ;

**Vu** la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique ;

**Vu** le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L.324-1 du Code du Tourisme et modifiant les articles D.324-1 et D.324-1-1 du même Code ;

**Vu** la convention de partenariat « DéclaLoc » ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** la mise en place de la procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme via le site « DéclaLoc » ;

**Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe entre la Commune d'Eyragues et « Provence Tourisme » ;

**Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **2.6. Revalorisation du bail du pylône pour antennes de téléphonie mobile aux Moutouses avec TdF : Télédiffusion de France (D)**

*Rapporteur : Patrick DELAIR*

Par délibération en date du 17 novembre 2003, le Conseil Municipal a autorisé la signature du transfert d'un bail conclu avec Bouygues télécom le 18 octobre 1999 au profit de TdF : Télédiffusion de France.

Ce bail avait été conclu le 15 décembre 2003 pour une période de 12 ans moyennant un loyer annuel de 2 286,74€ pour une installation comportant un pylône d'antennes de téléphonie mobile d'une hauteur d'environ 39m, avec Télédiffusion de France dans un périmètre de 35,50 m<sup>2</sup> comportant une plateforme technique de 16,08 m<sup>2</sup>, située dans la parcelle cadastrée CR25, chemin des Moutouses à Eyragues.

Le bail encore en vigueur d'une durée initiale de 12 ans a été prolongé par tacite reconduction jusqu'au 14 décembre 2027.

Soucieux de pérenniser ses engagements, TdF est entré en négociations avec la Commune aux fins d'une renégociation de ce bail.

Considérant les intérêts de la Commune reposant sur l'optimisation des recettes municipales ainsi que leur pérennisation, le souhait de la Commune a été entendu par TdF et une augmentation du loyer annuel a été conclue avec lui, passant de 3.880,13 € (valeur 2020 révisable suivant l'indice INSEE du coût de la construction) à 10.000,00 € (avec une clause d'augmentation de 1% fixe annuel), la superficie de la plateforme passant de 16,08 m<sup>2</sup> sur un périmètre de 35,50 m<sup>2</sup>, à 50 m<sup>2</sup> pour une durée de bail de 15 ans à compter de sa signature.

A l'expiration de cette période initiale, le bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de 10 ans, sauf dénonciation par le Bailleur, par lettre RAR, 24 mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la proposition de bail de location ci-joint ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'Eyragues de revaloriser ce bail suivant les conditions citées ci-dessus ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** le nouveau bail de 15 ans renouvelable par périodes de 10 ans, pour l'actuelle installation d'une antenne relais avec la société TDF sur un terrain d'une contenance de 50 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la Commune d'Eyragues, Les Moutouses section CR, n°286 (anciennement CR25) située Chemin des Moutouses à Eyragues 13630 moyennant le versement par TDF d'un loyer annuel fixé à 10 000 € ;

**Dire** que cette décision et ce bail annulent et remplacent les précédents ;

**Autoriser** M. Le Maire à signer ce bail et tout document s'y afférant.

## **2.7. Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la Commune d'Eyragues entre la Ville et GRDF (D)**

*Rapporteur : Max GILLES*

La Commune d'Eyragues dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune, en sa qualité d'autorité concédant, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel rendu exécutoire le 20/11/1996 pour une durée de 25 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la Commune a rencontré GRDF le 16/04/2021 en vue de le renouveler.

Vu l'article L.3213-1 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **6 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF
  - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
  - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
  - Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF

- Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz
- Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), permettra en particulier à la Commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année ;
- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré à l'**Unanimité**, le Conseil Municipal décide de :

**Approuver** le projet de traité de concession pour le service public de distribution de gaz naturel avec GRDF ci-joint ;

**Autoriser** M. le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

## **2.8. Personnel : Modification du tableau des effectifs (D)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Il est rappelé qu'il appartient à l'Organe délibérant de la Commune, à partir des propositions de M. Le Maire, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de rupture conventionnelle de son contrat formulée par Monsieur Marc GONZALEZ, **technicien** bénéficiaire d'un contrat de **droit privé**, et de la nécessité de pérenniser le poste de **responsable des travaux et des services techniques**, il est proposé :

- de **supprimer** le poste de **technicien non statutaire** à la date du départ de l'intéressé,
- et de **créer** un poste de **technicien territorial** au **1<sup>er</sup> octobre 2021**, pour pourvoir au recrutement.

Compte tenu la nécessité de pérenniser l'emploi d'agent d'accueil, occupé par Madame Cécile TAHRI, dont le contrat d'accompagnement dans l'emploi prend fin le 31 août 2021, il est proposé :

- de **créer un poste d'adjoint administratif territorial** à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2021**.

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité**, décide de :

**Approuver** ces modifications ci-dessus ;

**Autoriser** M. Le Maire à modifier en conséquence le tableau des effectifs ci-annexé ;

**Préciser** que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget ;

**Dire** que la présente délibération sera transmise au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ;

**Autoriser** M. Le Maire ou son Adjoint à signer tous documents s'y afférant.

## Tableau des effectifs :

Cat	Grade	Nb de postes	Nature Temps complet (TC) Temps non complet (TNC)	Durée (en heures)	Pourvu	Non Pourvu	Commentaire
-----	-------	--------------	--	-------------------	--------	------------	-------------

### FILIERE ADMINISTRATIVE

C	Adjoint administratif	1	TNC	20		1	Création au 01/09/2021
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	1	TC	35	1		
C	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	TC	35	1		
B	Rédacteur	2	TC	35	1	1	
B	Rédacteur principal 1ère classe	3	TC	35	3		
A	Attaché	1	TC	35		1	
A	Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	TC	35		1	

### FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique	13	TC	35	9	4	
C	Adjoint technique	1	TNC	25,1	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	12,50	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	22,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	31,40	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	30,67	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	27,29	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	7	TC	35	4	3	
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	32	1		
C	Adjoint technique Principal de 2ème classe	1	TNC	24	1		
C	Adjoint technique Principal de 1ère classe	2	TC	35	2		
C	Agent de maîtrise	1	TC	35	1	0	
C	Agent de maîtrise principal	2	TC	35	2		
B	Technicien territorial	1	TC	35		1	Création au 01/10/2021
A	Ingénieur Principal	1	TC	35	1		

### FILIERE SOCIAL

C	Agent social principal de 2ème classe	1	TC	35	1		
C	ATSEM Principal 2ème classe	2	TC	35	1	1	

### FILIERE SPORTIVE

B	ETAPS Principal 1ère classe	1	TC	35	1		
---	-----------------------------	---	----	----	---	--	--

### FILIERE POLICE MUNICIPALE

C	Gardien-Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier	1	TC	35	1		
C	Brigadier-chef principal	1	TC	35	1		

### CONTRATS ABSENCE DE CADRE D'EMPLOI

C	ASVP	1	TNC	2	1		
---	------	---	-----	---	---	--	--

### BESOINS SAISONNIERS, ACCROISSEMENT D'ACTIVITE ET OCCASIONNELS

C	Adjoint technique	1	TNC	30,00	1		
C	Adjoint technique	1	TNC	21,67		1	
C	Adjoint technique	1	TNC	6,00		1	
C	Adjoint technique	4	TNC	3,00		4	
C	Adjoint d'animation	3	TNC	1,50		3	

### EMPLOIS AIDES

C	Agent administratif - Dispositif PEC	1	TNC	20,00	1		
C	Adjoint technique - Dispositif PEC	1	TNC	20,00	1		
B	Technicien - Dispositif PEC	1	TC	35,00	1		Suppression au 01/10/2021

<b>TOTAL</b>		<b>65</b>			<b>44</b>	<b>21</b>	
--------------	--	-----------	--	--	-----------	-----------	--

Suppression totale de poste

Suppression partielle

Création de poste ou modification durée

Modification durée hebdomadaire

### **3. Biens – Patrimoine – Travaux :**

#### **3.1. Patrimoine : Avancement des travaux/projets (I)**

##### **3.1.1. Travaux d'extension de la Crèche « La Cabriole » (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

L'annonce de l'avis d'appel public à concurrence est apparue le lundi 03 mai 2021.

La commission d'ouverture des plis s'est déroulée le lundi 31 mai 2021.

Il y a eu 104 retraits du dossier.

16 candidatures et offres de prix ont été déposées comme suit :

Lot 1 : Terrassement plateforme et fondations, gros œuvre, charpente, couverture, Étanchéité : 5 offres.

Lot 2 : Menuiseries extérieurs aluminium : 3 offres.

Lot 3 : Cloisons, doublage, faux-plafond : 4 offres.

Lot 4 : Menuiseries intérieurs bois + châssis : 2 offres.

Lot 5 : Peinture – revêtement de sol : 4 offres.

Lot 6 : Serrurerie, portail : 0 offre.

Lot 7 : Revêtement de façade : 3 offres.

Lot 8 : Electricité courants forts et faibles : 1 offre.

Lot 9 : Plomberie, Chauffage : 0 offre.

Lot 10 : Pergola : 2 offres.

L'analyse des offres sera proposée à la commission qui décidera l'attribution des lots.

Les travaux doivent démarrer à la mi-septembre 2021.

Ces travaux font l'objet d'une subvention de 84 000 €.

##### **3.1.2. Travaux d'aménagement de la Remise Dunan en bureaux (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Nous avons un contrat avec un cabinet d'architecture qui a élaboré et finalisé des plans que la ville a validés récemment.

Des pourparlers ont été menés avec l'ADMR pour qu'elle occupe ces futurs locaux en contrepartie de la mise à disposition de ses bureaux à « Terre de Provence Agglomération ».

##### **3.1.3. Projet concernant l'ancien bâtiment de la « Caisse d'Epargne » (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Des échanges sont engagés avec Soliha pour qu'elle entreprenne des travaux dans l'appartement situé au premier étage, pour une location sociale.

L'avis du Conseil Municipal sera prochainement demandé en ce sens.

##### **3.1.4. Projet de micro-Crèche (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

La PMI a validé les plans. Cet accord doit permettre de compléter le dossier de demande de subvention.

##### **3.1.5. Travaux d'extension du siège de « Terre de Provence Agglomération » (I)**

*Rapporteur : Marc TROUSSEL*

Des retards de livraison de matériaux dus à la conjoncture ont légèrement décalé la date de fin des travaux au 20 juillet 2021. La durée est donc de 11 mois.

M. Le Maire rajoute que l'ancien bâtiment doit faire l'objet de travaux de remplacement des fenêtres qui bénéficient d'une subvention au titre des dossiers de proximité. Un chiffrage a été demandé pour le remplacement du système de chauffage qui doit également faire l'objet d'une demande de subvention avec « Terre de Provence Agglomération ». Si les subventions sont accordées, il y aura un reste à charge qui sera partagé par les 2 Collectivités.

#### **4. Divers**

##### **4.1. Informations : Décisions prises par Le Maire dans le cadre de ses délégations (I)**

###### **4.1.1. Travaux de réaménagement du lot 62 et du parking destinés au futur collège (I)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Travaux effectués par l'entreprise Layglon située au 1676, hameau de Larzac, Mas de Fabre 13150 Tarascon pour 11.750€ HT. Le CD13 a donné un accord de principe en faveur d'une subvention pour ces travaux qui sont inscrits dans un dossier de proximité.

Pas d'observations particulières.

###### **4.1.2. Travaux de défrichage et nettoyage du circuit sportif et touristique, le chemin de la transhumance - Clairière des Pié-Vins (I)**

*Rapporteur : Christiane MISTRAL*

Travaux de nettoyage de chablis, d'abattage de chandelles de branchages, Clairière des Pié-Vins, effectués pour 500€ HT par l'Association ATOL 37, bis Bd Gambetta à Chateaurenard.

Pas d'observations particulières.

###### **4.1.3. Travaux de réfection de voirie (I)**

*Rapporteur : Patrick DELAIR*

Travaux de réfection du Ch. des Cailloux ouest, Draille de la Malgue tranche ferme, Option 1, Option 3, parking abords du trottoir, enrobés autour d'un regard, attribués à l'entreprise NéoTravaux, 120, Allée du Mistral ZAC La Cigalière IV – 84250 Le Thor. L'ensemble totalise 54.135,40 € HT correspondants à 64.962,48 € TTC.

Pas d'observations particulières.

###### **4.1.4. Travaux de réfection de trottoirs en béton désactivé (I)**

*Rapporteur : Patrick DELAIR*

Travaux de rénovation d'un trottoir en béton désactivé Avenue du Général De Gaulle attribués à NéoTravaux après désistement de Bas-Montel. Montant : 20 050 € HT. Ces travaux doivent être réalisés rapidement avant la saison estivale.

Pas d'observations particulières.

###### **4.1.5. Travaux de reprise, achèvement et extension de canalisations d'eau potable – rue Henri Barbusse (I)**

*Rapporteur : Max GILLES*

Travaux confiés à l'entreprise Bas-Montel (863 Chemin de la Malautière, 84700 Sorgues) pour 9 145 € HT correspondants à 10 974 € TTC.

Pas d'observations particulières.

#### 4.1.6. Acquisition de 2 véhicules électriques utilitaires pour les services techniques (I)

Rapporteur : Michel GAVANON

Des consultations menées par le groupe de travail ont permis de sélectionner, pour les services techniques 2 Peugeot e-Expert Premium Longs.

Le bilan des achats des véhicules électriques est comme suit :

Vélos	2 000,00 €
Véhicule PM	30 356,00 €
Utilitaire 1 ST	30 794,76 €
Utilitaire 2 ST	30 794,76 €
2 Bornes recharge rapide (Wallbox commander 2)	2 848,00 €
Total	96 793,52 €
<i>Budget inscrit au DOB</i>	110 000,00 €
<i>Ecart</i>	13 206,48 €
<b>Subvention Conseil départemental sur les acquisitions communales</b>	<b>67 755,46 €</b>
<i>Subvention Conseil départemental sur la totalité du budget affecté</i>	<i>77 000,00 €</i>

Pas d'observations particulières.

#### 4.1.7. Travaux de construction de murs-clôtures dans les écoles (I)

Rapporteur : Max GILLES

Lot 1 et 2 concernant les travaux d'élévation de murets de l'école élémentaire avec enduit, confiés à l'entreprise CDF Construction 208, Ch. de l'Hôpital 13160 Chateaufrenard pour 28.432 € HT correspondants à 34.118,35 € TTC.

Lot 3 concernant les travaux de remplacement du portail principal : attribués à « Ferronnerie VACHEL » située au 1213, Ch. Du Vicaire 13160 Chateaufrenard pour 2 800 € HT correspondants à 3 360 € TTC.

Lot 4 concernant les travaux de construction d'un mur de clôture le long de l'école maternelle Traverse Rochette confiés à l'entreprise Abate William 102, Av. des Oliviers au Clos Serein à Eyragues pour 34.247 € HT correspondants à 41.096,40 € TTC.

Lot 5 concernant les travaux de construction d'ouvrages de drainage des eaux pluviales, confiés à l'entreprise EHTP pour 9 868,84 € HT correspondants à 11 842,61 € TTC.

Pas d'observations particulières.

#### 4.2. Questions diverses.

Patrick DELAIR informe que les travaux de réfection du béton désactivé sont prévus pendant une semaine à partir du 9 juin 2021.

Quant aux études de rénovation du quartier Saint-Jean, M. Arnal a commencé les plans pour lancer rapidement la consultation des entreprises.

M. Le Maire revient sur la préparation des élections régionales et départementales pour savoir si tous les Conseillers Municipaux ont été contactés par la responsable des élections ? Pour toute question ou empêchement, il invite chacune et chacun à contacter Corinne Delabre à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h02.

La Secrétaire de Séance



Yvette POURTIER



Max GILLES